



DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-025 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'EPT GRAND PARIS GRAND EST » - LOT N°1 « COLLECTES DES DECHETS MENAGERS (HORS VERRE EN PAV) DES COMMUNES DE VAUJOURS, COUBRON, CLICHY-SOUS-BOIS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LE RAINCY, GAGNY ET LIVRY-GARGAN »

Administration Générale - Décision 2017-94

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la Collecte des déchets ménagers et assimilés de l'EPT Grand Paris Grand Est - Lot n°1 « Collectes des déchets ménagers (hors verre en PAV) des communes de Vaujours, Coubron, Clichy-sous-Bois, Les Pavillons-sous-bois, Le Raincy, Gagny et Livry-Gargan »,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-109229) et au JOUE (sous la référence 2017/S 146-302114), le 28 juillet 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2017,

Vu la proposition de la société SEPUR, représentée par Monsieur Youri IVANOV, située au ZA du Pont Cailloux, Routes des Nourrices, 78850 THIVerval GRIGNON,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par la CAO pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le lot n°1 du présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société SEPUR**

Article 2 : Le lot n°1 du présent marché est conclu pour un montant total estimatif de **16 483 533 €/HT soit 18 131 887,01 €/TTC**.

Article 3 : Le lot n°1 du présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

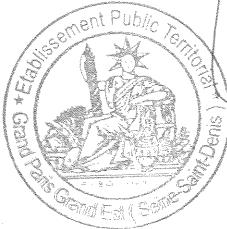
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 08 NOV. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

08 NOV. 2017

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,

Le Directeur Général des Services

Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

 Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr